



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

IMMO AVAL BELGIUM SA
Rue du Bosquet, 4
1348 Louvain-la-Neuve

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – ☎ 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – ☎ 081/33.46.XX – xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le

11 JUIL. 2019

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Recevabilité de votre demande : articles 86 et 87

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

**Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché**

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que **votre demande de permis intégré**, dont références et objet susmentionnés, est **jugée complète et recevable** au sens des articles 86 et 87 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis intégré, il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du Livre I^{er} du Code de l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme

ayant un impact notable. En ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures.

D'autre part, il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature.

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

Nous vous informons que le **Fonctionnaire des implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué** sont **l'autorité compétente** pour statuer sur la présente demande de permis intégré en vertu de l'article 83, § 2, alinéa 2 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

En vertu de l'article D.29-4 du Livre 1^{er} du Code de l'environnement, il revient au Fonctionnaire des implantations commerciales et au Fonctionnaire délégué de déterminer les communes, en ce compris la ou les communes auxquelles s'étend le projet, susceptibles d'être affectées par ledit projet et sur le territoire desquelles une enquête publique doit en conséquence être réalisée.

Une **enquête publique** doit être organisée sur le territoire des communes de **Walhain et de Mont-Saint-Guibert**.

Le Fonctionnaire délégué souligne que l'enquête publique portera également sur le caractère dérogoatoire de la demande par rapport au plan de secteur (zone agricole) d'Aménagement communal

La durée de l'enquête publique sera de **15 jours**.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'**avis des instances** suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLOUX, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Les instances consultées enverront leur avis dans un délai de **30 jours** à dater de la réception de la demande d'avis. A défaut d'envoi d'avis dans les délais prévus, l'avis sera réputé favorable.

A ce titre, vous serait-il possible de transmettre un jeu complet papier de votre dossier et des plans à la Zone de secours du Brabant Wallon à l'adresse ci-dessous afin que celle-ci puisse remettre son avis dans les meilleures conditions :



Place du Brabant wallon, 1
1300 Wavre

Nous attirons votre attention sur les points suivants :

- 1° La décision doit vous être envoyée, au plus tard, dans un délai de **90 jours** à compter du lendemain de la date d'envoi de la présente, date du cachet de la poste faisant foi.
- 2° Les délais visés au point ci-dessus peuvent encore être augmentés de la durée de suspension de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier, ces deux dates comprises.

Il ne nous est malheureusement pas possible de vous donner une date précise pour le début du délai d'introduction d'un recours pour la raison suivante : le délai qu'a l'autorité compétente pour notifier sa décision – en l'occurrence 90 jours – se compte à partir du lendemain de la date d'envoi de la présente, date du cachet de la poste faisant foi. Or, précisément, cette date du cachet de la poste n'est pas connue au moment où le présent courrier est imprimé. Pour connaître la date ultime d'envoi de la décision par l'autorité compétente, vous comptez 90 jours à partir de la date du cachet de la poste qui figure sur cet envoi.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire
Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales

Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

Zone de secours du Brabant Wallon
Place du Brabant wallon, 1
1300 Wavre

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX– xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le **11 JUL. 2019**

**Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : *article 90***

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

**Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché**

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, **nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.**

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Par ailleurs, nous vous signalons que le demandeur a été invité à vous transmettre une version papier du présent dossier et des plans dans les plus brefs délais afin que vous puissiez rendre votre avis dans les meilleures conditions.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

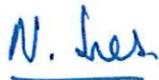
wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLoux, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales



Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

**DGO1 - Direction des Routes du Brabant
Wallon**
Avenue de Veszprem
1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX– xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le **11 JUIL. 2019**

**Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : *article 90***

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

**Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché**

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, **nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.**

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLoux, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. Sues

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales

Caroline FOULON
Attachée





Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations_commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

Collège communal de Perwez
Rue E. De Brabant S/N
1360 Perwez

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX – xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le **11 JUIL. 2019**

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : article 90

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLoux, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations_commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

**Collège communal de OTTIGNIES-
LOUVAIN-LA-NEUVE**
Avenue Des Combattants 35
1340 OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le **11 JUIL. 2019**

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : article 90

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

**Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché**

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLoux, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations_commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

Observatoire du commerce
Rue du Vertbois 13C
4000 Liège

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le

11 JUIL. 2019

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : article 90

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'**avis des instances** suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLoux, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES.

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

Collège communal de Incourt
Rue Du Brombais 2
1315 Incourt

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le **11 JUIL. 2019**

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : *article 90*

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, **nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.**

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'**avis des instances** suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLoux, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. Sues.

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Méi : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

**DGO3 - Département de la Ruralité et des
Cours d'eau – Cellule GISER**
Avenue Prince de Liège 7
5100 Jambes

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le **11 JUIL. 2019**

**Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : *article 90***

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

**Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché**

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, nous avons l'honneur de **solliciter votre avis relativement à cette demande.**

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBOUX, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

Collège communal de Gembloux
Rue Albert Ier
5030 Gembloux

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le **11 JUIL. 2019**

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : *article 90*

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, **nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.**

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLoux, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations_commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

**Collège communal de COURT-SAINT-
ETIENNE**

Rue Des Ecoles 1
1490 COURT-SAINT-ETIENNE

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le 11 JUL. 2019

**Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : *article 90***

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

**Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché**

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les 30 jours de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

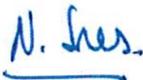
wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLoux, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations_commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

CCATM de MONT-SAINT-GUIBERT
Grand'Rue 39
1435 Mont-Saint-Guibert

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le 11 JUIL. 2019

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : article 90

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les 30 jours de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBOUX, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES.

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

Collège communal de Chastre
Avenue du Castillon 71
1450 Chastre

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DICWAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le 11 JUIL. 2019

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : article 90

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail Intermarché

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les 30 jours de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBOLOUX, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10
Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

Collège communal de Chaumont-Gistoux
Rue Colleau 2
1325 Chaumont-Gistoux

A rappeler dans toute correspondance :
Réf. DGO6 : DICWAN124/PI/2019-0091
Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps
Réf. Commune : 2019/PI/3
Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019
Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be
Agent traitant DGO6 : Non encore défini
Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX– xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le

11 JUL. 2019

**Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : article 90**

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert
**Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché**
Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, **nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.**

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBOLOUX, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10
Mél : implantations_commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

CCATM de Walhain
Place Communale 1
1457 Walhain

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX– xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le **11 JUIL. 2019**

**Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : *article 90***

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

**Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché**

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'**avis des instances** suivantes :

- **les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLOUX, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;**
- **les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT**
- **l'Observatoire du Commerce ;**
- **de la Direction de l'Agriculture ;**
- **de la Direction des Routes ;**
- **de la cellule Giser ;**
- **de la Zone de Secours du Brabant Wallon.**

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.



Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10
Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :
SPW-ARNE- Direction de l'Agriculture
Avenue Pasteur, 4
1300 Wavre

A rappeler dans toute correspondance :
Réf. DGO6 : DICWAN124/PI/2019-0091
Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps
Réf. Commune : 2019/PI/3
Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019
Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be
Agent traitant DGO6 : Non encore défini
Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le 11 JUIL. 2019

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Demande d'avis relative à un permis intégré : article 90

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert
Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché
Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales, nous sommes saisis d'une demande relative à l'objet repris en rubrique. Conformément à l'article 90 du décret en question, **nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.**

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Votre avis devra parvenir au Fonctionnaire des implantations commerciales – dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page – dans les **30 jours** de la réception de la présente.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer votre avis par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be

wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBOUX, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Dans l'attente de vous lire, veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée



Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

Collège communal de Mont-Saint-Guibert
Grand'Rue 39
1435 Mont-Saint-Guibert

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le 11 JUL. 2019

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Organisation de l'enquête publique : articles D.29-7 à D.29-19 et
R.41-6 du Livre I^{er} du Code de l'environnement
Demande d'avis aux communes : article 91 du décret du février 2015
relatif aux implantations commerciales

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons notifié ce jour, par courrier séparé adressé au demandeur, le **caractère complet et recevable de la demande de permis intégré** dont références et objet susmentionnés.

La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement accompagnant le formulaire de demande doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis intégré, il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du Livre I^{er} du Code de l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

Nous vous informons que le Fonctionnaire des implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis intégré en vertu de l'article 83, § 2, alinéa 2 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

En vertu de l'article D.29-4 du Livre Ier du Code de l'environnement, il revient au Fonctionnaire des implantations commerciales et au Fonctionnaire délégué de déterminer les communes, en ce compris la ou les communes auxquelles s'étend le projet, susceptibles d'être affectées par ledit projet et sur le territoire desquelles une enquête publique doit en conséquence être réalisée.

Une enquête publique doit être organisée sur le territoire des communes de Walhain et de Mont-Saint-Guibert.

Le Fonctionnaire délégué souligne que l'enquête publique portera également sur le caractère dérogoire de la demande par rapport au plan de secteur (zone agricole) d'Aménagement communal

La durée de l'enquête publique sera de 15 jours.

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Conformément à l'article D.29-4 du Livre I^{er} du Code de l'environnement, veuillez organiser une enquête publique sur le territoire de votre commune. Cette enquête publique doit être organisée dans le respect des articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre I^{er} du Code de l'environnement. Un rappel non exhaustif des dispositions applicables est repris ci-dessous.

L'avis d'enquête publique visé à l'article D.29-7 du Livre I^{er} du Code de l'environnement est affiché dans les cinq jours de la réception des documents de la présente.

Le Collège communal de chaque commune où une enquête publique a été organisée envoie, dans les **dix jours** de la clôture de l'enquête publique au Fonctionnaire des implantations commerciales et au Fonctionnaire délégué, le procès-verbal visé à l'article



D.29-19 du Livre I^{er} du Code de l'environnement. Il y joint, le cas échéant, son avis lorsqu'il a été rendu.

Le procès-verbal de clôture de l'enquête publique **doit être transmis au plus tard pour le 25/08/2019** (sous réserve de la suspension de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier) afin que les remarques et observations émises lors de l'enquête publique puissent être examinées par les divers fonctionnaires dans leur décision.

Enfin, pourriez-vous nous envoyer par courrier une copie de l'avis d'affichage avec les dates de début et de clôture de l'enquête publique ?

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLOUX, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Conformément à l'article 91 du décret en question, nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.

Les instances consultées enverront leur avis au Fonctionnaire des implantations commerciales - dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page - dans un délai de **30 jours** à dater de la réception de la demande d'avis. A défaut d'envoi d'avis dans les délais prévus, l'avis sera réputé favorable.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer le procès-verbal de clôture de votre enquête publique (et votre avis) par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be
wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de notre considération distinguée.

N. SMOES

Nathalie SMOES
La Fonctionnaire
Déléguée

Sylvain ANTOINE
Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée





Wallonie



Service public
de Wallonie

DÉPARTEMENT DU
DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DES IMPLANTATIONS
COMMERCIALES

Place de la Wallonie, 1
B-5100 Jambes (Namur)

Tél. : 081 33 46 10

Mél : implantations.commerciales@spw.wallonie.be

RECOMMANDE

A l'attention de :

Collège communal de Walhain
Place Communale 1
1457 Walhain

A rappeler dans toute correspondance :

Réf. DGO6 : DIC/WAN124/PI/2019-0091

Réf. DGO4 : F0610/25124/PIC/2019.1/SM/ps

Réf. Commune : 2019/PI/3

Date de réception de la demande par le FIC : 27/06/2019

Agent complétude DGO6 : Caroline FOULON – É 081/33.46.10 – fic.dgo6@spw.wallonie.be

Agent traitant DGO6 : Non encore défini

Agent traitant DGO4 : Prénom NOM – É 081/33.46.XX- xxxx.xxx@spw.wallonie.be

Namur, le

11 JUL. 2019

Objet : Décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales
Organisation de l'enquête publique : articles D.29-7 à D.29-19 et
R.41-6 du Livre I^{er} du Code de l'environnement
Demande d'avis aux communes : article 91 du décret du février 2015
relatif aux implantations commerciales

Commune(s) : Walhain et Mont-Saint-Guibert

Objet de la demande : extension d'un établissement de commerce de détail
Intermarché

Situation : Chaussée de Namur, 70 à 1457 Nil-Saint-Vincent-Saint-Martin

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que nous avons notifié ce jour, par courrier séparé adressé au demandeur, le **caractère complet et recevable de la demande de permis intégré** dont références et objet susmentionnés.

La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement accompagnant le formulaire de demande doit permettre d'identifier, de décrire et d'évaluer de manière appropriée les effets directs et indirects, à court et à moyen terme, de l'implantation et de la mise en œuvre du projet sur l'homme, la faune et la flore, le sol, l'eau, l'air, le climat et le paysage, les biens matériels et le patrimoine culturel ainsi que sur l'interaction entre ces facteurs.

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande de permis intégré, il a également été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement au sens large, sur base des critères de sélection pertinents visés à l'article D.66 du Livre I^{er} du Code de l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prises par l'exploitant ou prévues dans son projet, l'ensemble de ces incidences ne doit pas être considéré comme ayant un impact notable

La notice d'évaluation des incidences, les plans et les autres documents constitutifs du dossier synthétisent suffisamment les principaux paramètres écologiques du projet sur l'environnement. La population intéressée recevra dès lors l'information qu'elle est en droit d'attendre et l'autorité appelée à statuer est suffisamment éclairée sur les incidences possibles du projet sur l'environnement.

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est donc pas nécessaire.

Nous vous informons que le Fonctionnaire des implantations commerciales et le Fonctionnaire délégué sont l'autorité compétente pour statuer sur la présente demande de permis intégré en vertu de l'article 83, § 2, alinéa 2 du décret du 5 février 2015 relatif aux implantations commerciales.

En vertu de l'article D.29-4 du Livre Ier du Code de l'environnement, il revient au Fonctionnaire des implantations commerciales et au Fonctionnaire délégué de déterminer les communes, en ce compris la ou les communes auxquelles s'étend le projet, susceptibles d'être affectées par ledit projet et sur le territoire desquelles une enquête publique doit en conséquence être réalisée.

Une enquête publique doit être organisée sur le territoire des communes de Walhain et de Mont-Saint-Guibert.

Le Fonctionnaire délégué souligne que l'enquête publique portera également sur le caractère dérogoire de la demande par rapport au plan de secteur (zone agricole) d'Aménagement communal

La durée de l'enquête publique sera de 15 jours.

Vous disposerez de l'accès complet au dossier en version électronique à l'adresse suivante jusqu'au 27/12/2019 :

<http://bit.do/2019-0091>

(Lien à recopier dans la barre d'adresse de votre navigateur Internet)

Conformément à l'article D.29-4 du Livre I^{er} du Code de l'environnement, veuillez organiser une enquête publique sur le territoire de votre commune. Cette enquête publique doit être organisée dans le respect des articles D.29-7 à D.29-19 et R.41-6 du Livre I^{er} du Code de l'environnement. Un rappel non exhaustif des dispositions applicables est repris ci-dessous.

L'avis d'enquête publique visé à l'article D.29-7 du Livre I^{er} du Code de l'environnement est affiché dans les cinq jours de la réception des documents de la présente.

Le Collège communal de chaque commune où une enquête publique a été organisée envoie, dans les **dix jours** de la clôture de l'enquête publique au Fonctionnaire des implantations commerciales et au Fonctionnaire délégué, le procès-verbal visé à l'article



D.29-19 du Livre I^{er} du Code de l'environnement. Il y joint, le cas échéant, son avis lorsqu'il a été rendu.

Le procès-verbal de clôture de l'enquête publique **doit être transmis au plus tard pour le 25/08/2019** (sous réserve de la suspension de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1^{er} janvier) afin que les remarques et observations émises lors de l'enquête publique puissent être examinées par les divers fonctionnaires dans leur décision.

Enfin, pourriez-vous nous envoyer par courrier une copie de l'avis d'affichage avec les dates de début et de clôture de l'enquête publique ?

Nous vous signalons que nous sollicitons l'avis des instances suivantes :

- les Collèges communaux de CHASTRE, CHAUMONT-GISTOUX, GEMBLOUX, INCOURT, MONT-SAINT-GUIBERT, PERWEZ, WALHAIN, COURT-SAINT-ETIENNE, OTTIGNIES-LOUVAIN-LA-NEUVE ;
- les CCATM de WALHAIN et MONT-SAINT-GUIBERT
- l'Observatoire du Commerce ;
- de la Direction de l'Agriculture ;
- de la Direction des Routes ;
- de la cellule Giser ;
- de la Zone de Secours du Brabant Wallon.

Conformément à l'article 91 du décret en question, nous avons l'honneur de solliciter votre avis relativement à cette demande.

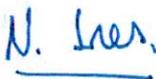
Les instances consultées enverront leur avis au Fonctionnaire des implantations commerciales - dont l'adresse figure dans le cadre en haut à gauche de la 1^{ère} page - dans un délai de **30 jours** à dater de la réception de la demande d'avis. A défaut d'envoi d'avis dans les délais prévus, l'avis sera réputé favorable.

Complémentairement à votre envoi postal, auriez-vous l'obligeance de nous envoyer le procès-verbal de clôture de votre enquête publique (et votre avis) par courrier électronique aux adresses suivantes :

fic.dgo6@spw.wallonie.be
wavre.fic.dgo4@spw.wallonie.be

A défaut d'envoi de l'avis dans le délai imparti, votre avis sera réputé favorable.

Veillez agréer, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, l'assurance de notre considération distinguée.



Nathalie SMOES
La Fonctionnaire
Déléguée

Sylvain ANTOINE

Le Fonctionnaire des
Implantations Commerciales


Caroline FOULON
Attachée

